

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 septembre 1990, notre établissement a procédé à la création de la Société d'économie mixte foncière de l'agglomération lyonnaise (SEMIFAL) pour compléter les moyens de la Communauté urbaine en matière d'action foncière au moment où la spéculation perturbait fortement le marché en entraînant des hausses parfois artificielles.

Le capital de la SEMIFAL a été fixé à 50 MF dont 51 % détenus par la Communauté urbaine, soit 25 500 actions à 1 000 F.

En raison du retournement du marché foncier, l'outil SEMIFAL perd de son intérêt, ce qui a amené la Communauté urbaine à repositionner sa stratégie et à demander à la société de mettre un terme aux acquisitions qu'elle conduisait.

Ces acquisitions étaient réalisées dans le cadre de conventions *ad hoc* portant sur trois secteurs prioritaires, à savoir Mions-Corbas, Champ du Pont et Vaise-quartier de l'Industrie.

A la fin de l'année 1996, l'opération Mions-Corbas a été liquidée. Par délibération en date du 10 juillet 1997, la Communauté urbaine s'est engagée à racheter le stock foncier de Vaise-quartier de l'Industrie. De même, les cessions dans le secteur de Champ du Pont sont en cours.

Ces cessions permettent à la société de rembourser les prêts qu'elle a contractés pour le financement des opérations.

Les partenaires privés de la SEM ont demandé, lors du conseil d'administration du 30 septembre 1997, de réduire le capital social de la SEMIFAL à un niveau permettant d'assurer le portage financier des derniers terrains dont la cession est prévue vers le milieu de l'année 1998.

Un accord est intervenu au sein du conseil d'administration du 17 novembre 1997 pour ramener le capital social de 50 à 30 MF. La valeur nominale de l'action passera de 1 000 F à 600 F sans modifier la répartition du nouveau capital social. L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le même jour a entériné ces décisions sous la réserve de leur approbation par notre assemblée.

Le remboursement des 20 MF de capital libérés sera proportionnel au pourcentage des parts détenues par chaque actionnaire, soit pour la Communauté urbaine la restitution de 10,2 MF.

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'accepter la réduction de 20 MF du capital social de la SEMIFAL qui sera ainsi fixé à 30 MF, soit 50 000 actions à 600 F ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 24 septembre 1990 ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Vu la demande des partenaires privés de la SEM lors du conseil d'administration du 30 septembre 1997 ;

Vu l'accord intervenu au sein du conseil d'administration le 17 novembre 1997 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Accepte la réduction de 20 MF du capital social de la SEMIFAL qui sera ainsi fixé à 30 MF, soit 50 000 actions à 600 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,